



DECISION N° 090 -/MBPE/DGD du 06 OCT. 2020
Portant adoption d'une Charte d'Audit Interne à la Direction
Générale des Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la Directive n°1/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.
- Vu** la Loi n°64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu** le Décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020 et n° 2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu** le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le Décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre de la défense ;
- Vu** le Décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le Décret n°2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel-Major Da Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu** l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** la Décision n° 134/SEPMBPE/DGD du 18 octobre 2018 portant création, composition attributions et fonctionnement du Comité d'Audit au sein de la Direction Générale des Douanes, telle que modifiée par la décision n° 029/SEPMBPE/DGD du 11 mars 2019 ;
- Vu** la décision n°139/SEPMBPE/DGD du 07 décembre 2018 portant nomination des membres du Comité d'Audit ;
- Vu** la décision n°30/SEPMBPE/DGD du 11 mars 2019 portant nomination d'un membre du Comité d'Audit ;
- Considérant** les délibérations du Comité d'Audit en sa séance du 26 mars 2019 ;
- Considérant** les nécessités de service ;

DECIDE

- Article 1** : La Charte d'audit interne approuvée par le Comité d'audit, en sa séance du 26 mars 2019, annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante, est adoptée.
- Article 2** : En conséquence, ladite Charte régit la structure, la fonction d'audit interne, ainsi que les missions d'audits interne et externe au sein de la Direction Générale des Douanes.
- Article 3** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MBPE/CAB.....01
- IGD.....01
- Toutes Directions.....15

